



## AVIS PUBLIC

### **PROMULGATION DU RÈGLEMENT 77-70**

1. AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, que le conseil municipal a adopté le 5 décembre 2018 le règlement numéro 77-70, intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage (77) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.*
2. L'objet de ce règlement de concordance est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la *MRC des Maskoutains*, suite à des modifications apportées aux dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Ces modifications portent plus particulièrement sur l'utilisation de haie brise-vent ou d'espace boisé comme facteur d'atténuation des odeurs ainsi que sur les règles applicables dans les cas de reconstruction ou de réfection des installations d'élevage dérogatoires protégées par droits acquis.
3. La Municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré le certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 19 décembre 2018 [certificat : #54008REZO69].
4. Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
5. Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau municipal aux heures d'ouverture habituelles ou sur le site internet de la ville.

Donné à Saint-Pie, ce 9 janvier 2019.

CLAUDE GRATTON  
Directeur général et greffier